

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025



PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 01 juillet 2025

Date d'affichage : 01 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de procurations données : 4

Absents non représentés : 6 absents de la délibération n°D2025-34 à D2025-38 inclus, puis 5 absents à compter de la délibération n°D2025-39

Nombre de votants : 22 votants pour les délibérations n°D2025-34 à D2025-35 et pour la délibération n°D2025-38, puis 21 votants pour les délibérations n°D2025-36 à D2025-37 et, enfin, 23 votants à partir de la délibération n°D2025-39.

Etaients présents :

M. JEAN, M. VERICEL, Mme GEREZ, Mme CHANTRAINE, M. BAILLY, Mme LALAUZE, Mme PETER, M. BALESTIE, Mme C. DOMINIQUE (à partir de la délibération n°D2025-39), Mme ROSIN, Mme GAUDET dit TRAFIT, M. PÉCOU, M. MARTINEZ, M. BIANCHI, M. WEILL, Mme POIGNET, M. FERLET, M. BEARZATTO, M. GIRAUD.

Pouvoirs :

Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE pouvoir à Thierry BAILLY

Jocelyne DOMINIQUE pouvoir à Martine LALAUZE

Éric GESBERT pouvoir à Sébastien MARTINEZ

Ludovic PICARD pouvoir à Patrick BIANCHI

Absents non représentés :

Bertrand DUPRÉ, Christiane DOMINIQUE (absente de la délibération n°D2025-34 à D2025-38 inclus), Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Laurent FERLET



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/05/2025

Résultat du vote : Le procès-verbal de la séance du 19/05/2025 est accepté par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Thierry BAILLY, conseiller municipal absent lors du CM du 19/05/2025)



Présentation du rapport d'activités 2024 de la médiathèque

Rapporteur : Martine LALAUZE

Point non soumis au vote

M. Guillaume GIRAUD demande s'il serait possible d'avoir par mail le rapport d'activités 2024 de la médiathèque.

Mme Sarah FERAY, agent du secrétariat général, précise que le rapport a été envoyé par mail le même jour que les documents du conseil municipal.

M. Guillaume GIRAUD dit qu'il ne l'a pas vu dans le Cabinet numérique.

Mme Sarah FERAY précise que cela n'a pas été envoyé via le Cabinet numérique, mais dans un simple mail.

M. Frédéric JEAN souhaite revenir sur la médiathèque qui suscite un grand intérêt pour les Brindasiens en raison des nombreuses collections. Il souligne cependant les dépenses de fonctionnement qui sont à hauteur de 20 000€ et qui sont hors masse salarial qui est de l'ordre de 200 000€ pour ce service. Les recettes sont faibles mais la médiathèque n'est pas là pour gagner de l'argent puisqu'il s'agit de la culture. M. JEAN remercie l'ensemble des agents dont Christine GUESNEAU, la directrice. Concernant M. Flavien HUBERT qui est le médiateur culturel en alternance pour la Micro-folie, il est d'accord avec le mot employé précédemment par Mme LALAUZE, à savoir que M. HUBERT dirige d'une main de maître cette Micro-folie alors qu'il n'a que 24 ans. Il ajoute que ce dernier possède un bon niveau culturel et il souligne, par ailleurs, qu'il est rare de nos jours de rencontrer des jeunes de cet âge avec une telle maturité d'esprit. M. JEAN avoue avoir été réellement bluffé par sa prestation lorsque M. HUBERT a fait la présentation de la Micro-folie au public présent lors de l'inauguration. M. JEAN n'oublie pas non plus tout le travail en amont qui a été fait pour l'ouverture de la Micro-folie car M. HUBERT est arrivé presque à la toute fin du processus. Il salue ainsi le travail des agents de la médiathèque et, notamment, Mme MAVOUNGOU qui a été à l'initiative de ce projet et Mme GUESNEAU qui s'est mobilisée dès le départ. M. JEAN invite le public à s'inscrire rapidement pour découvrir ce nouvel espace culturel.

Mme Martine LALAUZE ajoute que la Micro-Folie vaut le coup d'aller la voir.

M. Frédéric JEAN remercie tous les agents de la médiathèque pour leur excellent travail au quotidien.

M. Patrick BIANCHI suggère que l'on peut aussi remercier les bénévoles de la médiathèque.

M. Frédéric JEAN et Mme Martine LALAUZE sont d'accord et font remarquer qu'ils ont été remerciés lors de la présentation du rapport d'activités.

M. Patrick BIANCHI ajoute que les bénévoles sont partie prenante de la médiathèque et remarque que, sans eux, cela ne tournerait pas comme aujourd'hui.

M. Frédéric JEAN admet que cela fonctionnerait moins bien. Cela est juste.



D.2025.34 : Approbation des tarifs scolaires et périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Frédéric JEAN

Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs communaux pour le restaurant scolaire et les temps périscolaires afin de pouvoir les mettre en application dès la rentrée en septembre.



Concernant le restaurant scolaire :

Le coût total d'un repas intégrant les charges directes et indirectes de fabrication est estimé à 9,55 € pour la rentrée 2025/2026. Le coût constaté en 2024 est de 9,21 €.

L'écart de coût est de 34 centimes, dont ;

- 11 centimes pour les achats alimentaires (en augmentation de +5% dans le coût d'un repas)
- 6,5 centimes pour la masse salariale directe du personnel de restauration (en augmentation de +3% dans le coût d'un repas)
- 13,5 centimes pour la masse salariale du personnel de surveillance
- 3 centimes pour les coûts indirects

Le tarif appliqué pour les familles est de 5,15 € depuis la rentrée scolaire 2022-2023.

La proportion d'élèves inscrits à la cantine est de 90% des enfants.

Malgré l'augmentation du coût d'élaboration des repas, la municipalité propose de ne pas augmenter les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2025-2026.

Le reste à charge pour la Commune qui était de 4,06 € passe, en conséquence, à 4,40 € ce qui représente un coût annuel supplémentaire de 23 120 €.

La répartition du coût du repas est de 54% pour les familles (contre 56% l'année précédente) et 46% pour la commune (44% l'année précédente).

L'ensemble des autres tarifs du restaurant scolaire sont également maintenus à leur niveau 2024-2025.

Pour mémoire, le tarif dégressif à partir du 3ème enfant s'applique à chaque enfant dès lors que les 3 enfants sont à la charge de la famille et sont scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire de Brindas.

Concernant le périscolaire (garderie)

Le coût total d'une heure de garderie pour 2025/2026 est estimé à 3,40 €. Le coût constaté en 2024 est de 3,24 €.

La proportion d'enfants inscrit à la garderie est de 20% des élèves.

Malgré cette hausse, là encore la municipalité souhaite maintenir le tarif actuel et ne pas augmenter celui-ci.

Le reste à charge pour la Commune qui était de 1,04 € passe, alors, à 1,20 € ce qui représente un coût annuel supplémentaire de 7 440 €.

La répartition de la prise en charge du coût total du service passe donc de 68 % à 65 % pour les familles, et de 32 % à 35 % pour la commune.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les tarifs scolaires suivants pour l'année 2025-2026 pour une mise en application au 1^{er} septembre 2025.

	Tarifs année 2024/2025	Tarif proposés année 2025/2026
Périscolaire		
Une heure de garderie	2,20	2,20
Tarif du non-respect du règlement	7,60	7,60
Restaurant scolaire		
Maternelle	5,15	5,15
Primaire	5,15	5,15
À partir du 3 ^e enfant (Famille de 3 enfants à charge et scolarisés à l'école de Brindas)	4,40	4,40
Enfant disposant de son « panier-repas (dans le cadre d'un PAI) »	2,20	2,20
Tarif « non-respect du règlement » et « hors délai »	7,60	7,60
Adultes	7,25	7,25
Coût d'une heure de surveillance pendant la pause méridienne intégré dans le tarif de la cantine		2,11€

M. Guillaume GIRAUD remercie M. le Maire pour cette présentation. Il fait savoir que les élus n'ont pas vraiment le recul nécessaire pour réagir lors de la commission Finances car ils découvrent les chiffres le soir même. Il a donc une question à ce sujet concernant l'année 2022 où les tarifs avaient augmenté en raison de l'augmentation des charges. Le conseil municipal avait ainsi approuvé l'augmentation des tarifs du scolaire et du périscolaire. Aujourd'hui, la situation est quasiment la même, mais il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs. M. GIRAUD aimerait en connaître la raison.

M. Frédéric JEAN explique que lorsque les élus ont décidé d'augmenter les tarifs en 2022, la France se trouvait dans une situation post-Covid où l'inflation était forte, notamment au niveau des denrées alimentaires sur lesquelles la Commune ne pouvait rien maîtriser. Cette inflation était également présente dans les situations personnelles de chacun où les caddies de course avaient considérablement augmenté. C'est ce qu'il avait d'ailleurs expliqué à cette époque où, tant que la situation ne serait pas redevenue stable, il ne sera pas possible d'avoir un pourcentage stable également. Aujourd'hui, la maîtrise est quasiment totale. Les hausses sont essentiellement dues à la qualité des denrées alimentaires souhaitées par le cuisinier du restaurant scolaire. Cela a été acté au budget puisque les 5% de hausse ont été intégrés au sein du budget du scolaire. Ce n'est ni plus ni moins que le budget voté, ce qui explique l'absence d'augmentation des tarifs scolaires et périscolaires pour cette année.

M. Guillaume GIRAUD dit n'avoir pas tout compris mais remercie M. le Maire pour ses explications.

M. Frédéric JEAN pense pourtant avoir été assez clair. Il demande s'il y a des questions avant de passer au vote.

Résultat de votes : Unanimité



D.2025.35 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Frédéric JEAN

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables même après plusieurs procédures de recouvrement. Procédures de recouvrement qui incombent au Service de Gestion Comptable de Givors.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- **les admissions en non-valeur**, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). L'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- **les créances éteintes**. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Par courriers du 4 juin 2025, le SGC de Givors a communiqué à la Commune de Brindas une liste de titres à passer en non-valeur et en créances irrécouvrables.

- ✓ Le montant des admissions en non-valeur proposées s'élève à 951,73 €
- ✓ Le montant des créances éteintes représente un montant de 2 192,10 € correspondant à un effacement de dette pour surendettement

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur et en créances éteintes les montants suivants :

Compte 6541	951,33 €
Compte 6542	2 192, 10 €

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si le service des finances a une idée de ce à quoi correspondent ces sommes. Sont-ce des dettes liées au service scolaire pour non-paiement de la cantine ou autre chose dans ce genre ?

M. Frédéric JEAN confirme que cela est principalement des dettes du service scolaire.

M. David D'ARGENTRÉ, directeur du pôle ressources, précise que le montant de 2 192,10€ correspond à une personne actuellement en surendettement qui est dans l'impossibilité de payer les repas de cantine de ses enfants.

M. Frédéric JEAN indique que les élus n'ont pas vraiment le pouvoir de s'opposer à cette délibération. Il demande s'il y a des questions avant de passer au vote.

Résultat de votes : Unanimité

**D.2025.36 : Attribution d'une subvention exceptionnelle
à l'association Amitié Brindas-Chignolo Po**

Rapporteur : Martine LALAUZE

L'association Amitié Brindas – Chignolo Po a formulé une demande de subvention en octobre 2024 pour les frais de fonctionnement de l'association pour laquelle la Commune lui a octroyé 1000 €. Lors du dépôt du dossier, l'association a également exprimé une demande d'aide exceptionnelle pour la fête du jumelage du 17 et 18 mai 2025.

Conformément au souhait de la commission mixte Finances et Vie associative de ne traiter cette demande de subvention exceptionnelle qu'à l'issue de la fête du jumelage avec la preuve des frais réellement engagés, l'association Amitié Brindas-Chignolo Po a ainsi démontré avoir pris à sa charge les dépenses liées à la réception des Italiens, à savoir les divers frais de bouches, le déplacement à Lyon pour une visite de la ville ainsi que les frais d'animation pour un montant total de 3 417,50 €.

L'association Amitié Brindas – Chignolo Po sollicite donc la Commune pour une aide financière exceptionnelle correspondant aux frais engagés par celle-ci.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ATTRIBUER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 400€ à l'association Amitié Brindas-Chignolo Po.
- **DE DIRE** que la somme correspondante est inscrite au budget de la Commune.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT souhaite savoir si l'association avait un budget de départ pour cette fête du jumelage, ou bien, à l'inverse, si elle avait « carte blanche » concernant les dépenses car Mme GAUDET DIT TRAFIT estime que cela est sinon trop facile pour les associations qui peuvent dépenser autant qu'elles le souhaitent en ne s'inquiétant pas du montant total puisqu'elles auront l'assurance que la Commune les remboursera grâce aux preuves de leurs achats.

M. Frédéric JEAN indique que ce sujet a fait l'objet de plusieurs discussions lors des commissions municipales, notamment la commission Vie associative. M. JEAN fait savoir que cette subvention a bien été cadrée dès le départ. La Commune s'est basée sur les anciennes subventions attribuées dans le cadre du jumelage des années antérieures. Un courrier de cadrage a été envoyé à l'association Amitié Brindas-Chignolo Po les informant qu'un plafond avait été fixé à 3500€ pour cette fête du jumelage 2025. Cela a été décidé afin d'éviter un dépassement élevé du côté de l'association. Le budget a donc été respecté. M. JEAN précise que le président savait qu'en cas de dépassement, le surcoût reviendrait à l'unique charge de l'association.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande combien de personnes cette fête concernait-t-elle.

M. Frédéric JEAN croit savoir que cela ne concernait pas plus de 50 personnes.

Mme Claudine ROSIN fait savoir qu'il y avait 25 Italiens. Ces frais concernaient uniquement les Italiens car les Français ont payé leurs repas.

M. Guillaume GIRAUD ajoute qu'il y avait l'animation de la soirée également.

Mme Claudine ROSIN précise qu'il y avait effectivement une soirée festive le samedi soir avec la présence de l'association Ascendanse, Celtic Wind et de Marine EL FASSI professeure de danse. Mme ROSIN fait savoir qu'elle ne prendra pas part à ce vote puisqu'elle est la secrétaire de l'association Amitié Brindas-Chignolo Po.

Résultat de votes : Unanimité
1 Non Votant : Claudine ROSIN.

D.2025.37 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive de Brindas (ASB)

Rapporteur : Thierry BAILLY

Cette année, la section gymnastique de l'AS BRINDAS s'est illustrée en réalisant de belles performances aussi bien pour les deux équipes féminines que pour l'équipe masculine.

13 gymnastes ont ainsi participé aux finales nationales au Vélodrome de Bordeaux le week-end de la Pentecôte.

Cependant, un tel déplacement représente un coût important pour les familles et pour l'association.

Le déplacement concerne 13 gymnastes, 2 coachs accompagnateurs et 2 juges arbitre.

Les frais de déplacement représentent un montant de 2 175,30 € décomposés de la sorte ;

- Essence + péage pour l'aller / retour pour 5 voitures = 1 275,30 €
- Location de voiture = 200 €
- Frais d'hébergement = 700 €

L'AS BRINDAS sollicite la Commune afin qu'elle prenne en charge 60% de ce coût. Le reliquat étant pris en charge à 20% par les participants et à 20% par l'association.

De ce fait, l'AS BRINDAS sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour financer le trajet de ces gymnastes, leurs entraîneurs et les deux juges officiels.

Après l'étude de cette demande, il a été décidé d'octroyer à l'association sportive une subvention exceptionnelle de 1 300 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'ATTRIBUER d'une subvention exceptionnelle de 1 300 € € à l'Association Sportive de Brindas (ASB).
- DE DIRE que cette somme est inscrite au budget de la Commune.

M. Guillaume GIRAUD estime que cette subvention est une très bonne chose et qu'il votera en sa faveur. Il a néanmoins une question sur les subventions concernant les frais de déplacement car l'ASB a pu en bénéficier dans le cadre de la finale à Bordeaux, mais le SCOL aussi a participé à une finale nationale à Nice avec la section « sport adapté » et n'a pas reçu de sous de la part de la Commune. Le choix a donc été fait de ne pas les soutenir. L'association a alors dû se tourner vers des partenaires privés ainsi que vers les autres communes adhérentes au SCOL. En conséquence, M. GIRAUD aimerait en connaître la raison.

M. Frédéric JEAN indique ne pas avoir souvenir d'une demande de ce type.

M. Thierry BAILLY fait savoir qu'il n'y a eu aucune demande de la part du SCOL.

M. Frédéric JEAN pense que le SCOL n'a pas formulé de demande. En revanche, il tient à mettre les choses au clair concernant les frais de déplacement des associations car il estime que la Commune n'a pas vocation à prendre tous les frais de déplacement à sa charge. Il veut bien venir en appui lorsqu'il y a un besoin ponctuel, mais pas de manière automatique. L'ASB est une association historique qui a pris des proportions importantes aussi bien dans les équipes masculines que féminines et M. JEAN est d'accord pour intervenir ponctuellement sur certaines demandes. Cela étant dit, la Commune ne s'en sortira pas si elle doit financer tous les frais de déplacement de toutes les associations. Au-delà de la demande du SCOL qui n'est pas parvenue à ses oreilles – à moins que cela soit un oubli de sa part- il rappelle que le SCOL, ça n'est pas QUE Brindas. Il ignore si les autres communes adhérentes au SCOL ont versé une participation à ce déplacement et indique qu'il posera la question aux maires concernés. Il rappelle que la délibération concernant l'adhésion au SCOL est récente car approuvée au mois de mai. Il a été approuvé notamment la convention de partenariat fixant les règles du fonctionnement de l'association.

M. Guillaume GIRAUD explique que c'est le niveau sportif qui fait que l'on soutient ou non l'association de nos jours. Il pense que la Commune soutient beaucoup l'ASB aujourd'hui en raison de ses résultats sportifs nationaux. Lors d'une commission, M. le Maire avait expliqué que la mairie n'avait pas vocation à soutenir les frais de déplacement lambda de toutes les associations. Concernant le SCOL, M. GIRAUD croit se souvenir que la Commune de Chaponost a versé une subvention exceptionnelle. M. GIRAUD croit savoir que le maire connaît



la personne du SCOL chargée d'aller chercher les financements auprès des partenaires privés et publics et il lui semble qu'il avait effectué une demande. M. GIRAUD ignore si cette personne pourra fournir une copie de ce qui a été envoyé à la mairie.

M. Thierry BAILLY fait savoir qu'il est tout à fait preneur de la copie de la demande de subvention si toutefois elle existe réellement.

M. Guillaume GIRAUD indique qu'il demandera à la personne qu'il connaît car cela l'étonne de sa part qu'elle dise « blanc » alors que le maire aujourd'hui dit « noir ».

M. Thierry BAILLY indique n'avoir reçu aucun mail du SCOL et, si cela avait été le cas, il en aurait parlé en conseil d'adjoints dans un premier temps, puis en commission municipale dans un second temps. M. BAILLY réitère le fait qu'il aimerait beaucoup obtenir la copie.

M. Guillaume GIRAUD affirme qu'il demandera la copie à la personne qui s'en est chargée. A qui faut-il qu'il l'envoie précisément ? M. GIRAUD conclut sur le fait qu'il souhaitait simplement savoir la raison de la différence de traitement entre ces deux associations et il pense, désormais, l'avoir compris. Il les remercie pour leurs explications.

M. Thierry BAILLY tient à faire remarquer que la Commune fait beaucoup de choses pour le sport adapté et, si elle avait reçu cette demande, elle l'aurait étudiée attentivement. C'est pour cette raison qu'il se dit assez surpris par les propos de M. GIRAUD. Il attend donc la copie de cette demande avec plaisir.

M. Patrick BIANCHI a une remarque relative au nombre de personnes qui est amené à se déplacer à chaque compétition sportive. Il demande s'il ne serait pas possible d'étudier une solution avec le Département du Rhône pour obtenir un véhicule de prêt pour ces déplacements. Il existe aujourd'hui de nombreux véhicules estampillés du logo du Rhône ou de la Région AURA. Il suggère que cela pourrait être une idée plutôt que d'avoir 5 véhicules qui se déplacent comprenant chacun 5 chauffeurs qui, peut-être, sont également les gymnastes du tournoi.

M. Thierry BAILLY est d'accord avec l'idée de M. BIANCHI. Le seul problème qui se pose est que l'association apprend sa qualification seulement une dizaine de jours avant la compétition. Il ne se dit pas convaincu que le Département réponde par la positive quant à leur demande de véhicule 10 jours avant un tournoi.

M. Patrick BIANCHI demande s'il ne serait pas possible d'en étudier désormais une certaine éventualité, d'autant plus au regard de la réputation de l'ASB.

M. Thierry BAILLY est d'accord avec M. BIANCHI et pense que cela peut être envisagé.

M. Fabrice PECOU ajoute que pour les véhicules appartenant à la Région, il y a un délai d'attente de 3 mois.

M. Frédéric JEAN fait savoir que c'est au club d'entamer la démarche et non à la Commune.

M. Patrick BIANCHI l'entend mais suppose que cela n'empêche pas la Commune d'aider l'association à entamer la démarche.

M. Thierry BAILLY est d'accord avec M. BIANCHI.

M. Fabrice PECOU ajoute qu'il ne participera pas au vote car il est membre de l'ASB.

M. Thierry BAILLY demande s'il y a d'autres questions avant de passer au vote.

Résultat de votes : Unanimité
1 Non Votant : Fabrice PÉCOU.

D.2025.38 : Approbation du montant du versement 2025 pour le financement d'un emploi administratif au sein de l'association USOL

Rapporteur : Thierry BAILLY

L'association sportive USOL est un acteur important du territoire permettant l'accès au sport, et créant, par la même occasion, du lien social, ainsi que du bien vivre ensemble.

L'augmentation du nombre d'adhérents ces dernières années a eu pour corollaire un accroissement de la gestion comptable et administrative. Le coût de ce suivi administratif pèse sur le budget de l'association freinant, ainsi, son développement et l'offre sportive qu'elle propose. Or, la diversité de l'offre est un élément essentiel pour encourager la pratique sportive et permettre un accès au plus grand nombre.

La majorité des adhérents de l'USOL réside sur les communes de Brindas et de Vaugneray. Ainsi, depuis plusieurs années, ces communes soutiennent le fonctionnement de cette association au prorata du nombre d'adhérent de leur commune (Vaugneray a, par ailleurs, décidé d'assumer la part des autres communes comportant également des adhérents).

Le montant de subvention est fixé sur la base du coût réel du suivi administratif représentant 70% du salaire d'un emploi direct à temps partiel (50%) (charges comprises et hors heures supplémentaires) et 13 heures hebdomadaires de la mise à disposition de personnel par le Groupement d'Employeurs de Vallons du Lyonnais (GEVL) pour le suivi des tâches administratives (accueil, secrétariat et comptabilité) de l'année N-1.

Ce montant de subvention est plafonné à un coût moyen du suivi administratif par adhérent défini dans la convention, et arrêté à 15,70 € par adhérent.

La commune de Brindas participe à hauteur de 22% du montant annuel. Cette subvention doit être approuvée chaque année par le Conseil municipal.

Les termes de ce partenariat sont formalisés au sein d'une convention de partenariat entre l'USOL, la commune de Brindas et la commune de Vaugneray approuvée par le conseil municipal du 19 novembre 2024 (délibération n°D2024-62).

Pour l'année 2025, au vu des justificatifs transmis, le coût réel du suivi administratif est de 32 228,08 € Le montant plafond de la subvention est de 37 256,10 € (coût moyen x nombre d'adhérents pour la saison 2024-2025 soit 15,70 € x 2 373 = 37 256,10 €)

Le montant retenu pour le calcul de la subvention 2025 est donc de 32 228,08 € et se décompose comme suit :

	REPARTITION	CALCUL
USOL	8%	2 578, 25€
BRINDAS	22%	7 090,18€
VAUGNERAY	70%	22 559,65€

Le montant de la subvention 2025 est de 7 090,18€ pour Brindas (en 2024 : 6 234,93€, en 2023 : 6 512,73€ ; en 2022 : 5 710,21 €).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le montant 2025 de la subvention relative à la participation de la Commune aux frais de gestion de l'association qui s'élève à 7 090,18 € ;
- **DE DIRE** que la somme correspondante est inscrite au budget de la Commune.

Mme Nathalie POIGNET indique qu'elle ne participera pas au vote étant donné qu'elle est vice-présidente de cette association. Elle ajoute, pour information, que le mini-badminton, initialement joué sur la commune de Vaugneray, a été déplacé sur la commune de Brindas afin de satisfaire les Brindasiens, nombreux à inscrire leurs enfants à ce sport.

Résultat de votes : Unanimité

1 Non Votant : Nathalie POIGNET.



D.2025.39 : Autorisation donnée au maire de solliciter une subvention auprès du Département du Rhône pour des équipements sportifs de la salle de gymnastique

Rapporteur : Thierry BAILLY

La Commune de Brindas accompagne financièrement les associations sportives et met également à leur disposition des équipements sportifs. L'Association Sportive de Brindas (ASB) en fait partie puisqu'elle utilise le gymnase de la commune pour sa section gymnastique.

Pour accompagner la dynamique de cette section afin qu'elle puisse continuer à remporter de nombreux championnats, il est primordial de veiller à la qualité du matériel et de renouveler, ainsi, certains équipements de gymnastique montrant aujourd'hui des signes d'usure.

Par délibération n°D2023-51 approuvée le 25 septembre 2023, la Commune avait poursuivi les investissements initiés en 2022 dans le but de renouveler le praticable de la salle de gymnastique (pour rappel : 9400€ HT pour le praticable en 2022 et 42 700€ HT pour la structure en 2023).

Dorénavant, il convient de renouveler le matériel de gymnastique, à savoir la mousse accordéon, des matelas, les porte-mains de compétition pour les barres asymétriques, le système d'haubanage pour la table de saut, la paire de pieds pour le cheval d'arçons, etc.

Il est également rappelé que ces équipements sont également utilisés par les écoles.

Le coût global du projet est estimé à 11 341,81€ HT. La subvention ne pouvant excéder 50% du montant total, il sera donc demandé au Département du Rhône, une subvention d'un montant de 5 670€. Le reste à charge pour la Commune sera donc de 5 671,81€.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** le maire à solliciter une subvention d'un montant de 5 670,00€ auprès du Conseil départemental du Rhône pour l'acquisition d'équipements sportifs.
- **DE DIRE** que ce montant est inscrit au budget de la Commune.

Résultat de votes : Unanimité

M. Frédéric JEAN tient à remercier le Département de soutenir les clubs, notamment pour les renouvellement de matériels sportifs.

D.2025.40 : Autorisation donnée au maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCVL et les Communes de Brindas, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Thurins, Vaugneray et Yzeron

Rapporteur : Frédéric JEAN

Le marché relatif à l'achat de fourniture administratives conclu par le groupement de commandes constitué de la CCVL et de sept de ses communes membres en 2023 parviendra à échéance le 26 décembre 2025. Pour mémoire, ce marché était décomposé en quatre lots : fournitures de bureau, fourniture de papier, fournitures scolaires et matériel pédagogique, et cartouches d'encre. Il était conclu pour une durée de deux (2) ans.

Il est proposé que, dans la continuité du précédent marché et conformément au schéma de mutualisation des services de la CCVL qui préconise, en vue de la réalisation d'économies d'échelle, la mutualisation de certains achats à l'échelle de l'EPCI, soit constitué, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, un nouveau groupement de commandes entre la communauté de communes et ses communes membres, destiné à permettre l'acquisition de fournitures administratives.

L'adhésion de la CCVL comme de ses communes membres au groupement s'effectuerait par la signature de sa convention constitutive par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par les assemblées délibérantes.

Par une délibération en date du 22 mai 2025, le conseil de communauté de la CCVL a approuvé le principe de la constitution du groupement de commandes susmentionné et a autorisé le président à signer la convention constitutive.

Cette convention prévoit notamment, outre la désignation de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais en tant que coordonnateur, la passation d'un marché public suivant la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commandes, tel que défini aux l'article L. 2125-1 et R. 2162-1 à R. 2162-14 du code de la commande publique. Elle désigne la CCVL comme étant l'autorité compétente pour attribuer les marchés publics.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Ainsi il est proposé l'adhésion de la commune aux lots suivants :

- lot n°1 « Fournitures de bureau »
- lot n°2 « Fournitures de papiers »
- lot n°3 « Fournitures scolaires et de matériel pédagogique »
- lot n°4 « Fournitures de cartouches d'encre »

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives pour répondre aux besoins de la CCVL et des communes de Brindas, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Thurins, Vaugneray et Yzeron ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal des exercices correspondants.

M. Frédéric JEAN fait savoir qu'il s'agit d'une délibération prise tous les deux ans permettant de faire quelques économies d'échelle. Ce procédé semble être apprécié par la CCVL et les communes membres dont Brindas.

Résultat de votes : Unanimité



D.2025.41 : Approbation d'un accord local pour la composition du conseil communautaire de la CCVL à compter du prochain mandat de 2026

Rapporteur : Frédéric JEAN

Conformément aux modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, il convient de fixer la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

En effet, l'article L 5211-6-1 du CGCT indique que le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis selon les modalités suivantes :

1. Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués, conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCVL sont invitées à approuver, par délibérations concordantes, une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées. Ces délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCVL, représentant la moitié de la population totale de la CCVL ou l'inverse.

1. A défaut d'un tel accord constaté par Monsieur le Préfet avant le 31 août 2025, ce dernier fixera à 34 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCVL, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT (règles de droit commun) :

Communes	Composition actuelle	Population municipale	Droit commun en 2026
Brindas	6	6718	7
Grézieu la Varenne	6	6284	7
Vaugneray	6	6198	7
Messimy	4	3565	4
Thurins	4	3268	3
Pollionnay	3	2966	3
Sainte Consorce	2	2109	2
Yzeron	2	980	1
	33	32088	34

Néanmoins, il est envisagé de conclure entre les communes membres de la CCVL un accord local fixant à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCVL répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Composition actuelle	Population municipale	Répartition de droit commun en 2026	Accord Local
Brindas	6	6718	7	7
Grézieu la Varenne	6	6284	7	7
Vaugneray	6	6198	7	7
Messimy	4	3565	4	5
Thurins	4	3268	3	4
Pollionnay	3	2966	3	4
Sainte Consorce	2	2109	2	3
Yzeron	2	980	1	2
	33	32088	34	39

M. Frédéric JEAN explique que cela ne change rien pour Brindas que cela soit la règle du droit commun ou l'accord local puisqu'il y aura un élu communautaire de plus. L'enjeu est plus important pour les communes de Messimy, Thurins, Pollionnay, Ste Consorce et Yzeron. L'idée de fond est que les plus petites communes puissent bénéficier d'une meilleure représentativité au sein du conseil communautaire de la CCVL afin que leurs avis puissent peser dans la balance. Il en parlait récemment avec Jean-Marc THIMONIER, maire de Sainte-Consorce, qui expliquait qu'il suffisait qu'un élu soit absent à un conseil communautaire pour se retrouver tout seul. M. JEAN estime que cela est une bonne chose pour les petites communes. Par principe, toutes les communes membres de la CCVL doivent délibérer sur ce sujet avant le 31 août de cette année.

M. Guillaume GIRAUD demande s'il a bien compris que l'unique volonté politique de cette délibération est de pouvoir ajouter un élu pour pallier l'absence d'un conseiller communautaire.

M. Frédéric JEAN indique qu'il s'agit d'avoir une meilleure représentativité.

M. Guillaume GIRAUD demande s'il ne s'agit pas plutôt d'avoir de meilleurs enjeux au niveau des territoires.

M. Frédéric JEAN répond qu'il s'agit d'un ensemble de choses. Qui dit représentativité dit enjeux car, lorsqu'il y a des réunions communautaires, cela permet d'avoir un peu plus de poids. Bien entendu qu'il y a des enjeux de territoires lors d'un conseil communautaire. Il s'agit de la même chose que lors d'un conseil municipal.

M. Patrick BIANCHI est d'accord avec M. JEAN et estime qu'il n'y a pas d'enjeux particuliers sur les petites communes. Le conseil communautaire est un organisme ayant besoin d'un maximum de représentants et, tant que faire se peut, il faut favoriser l'équilibre entre les communes représentées. Le seul corollaire de tout cela est que le quorum risque d'être compliqué à obtenir. Il faudra que les élus communautaires soient un peu plus assidus.

M. Frédéric JEAN fait savoir qu'il s'agit là de la seule remarque émise par Brindas au sujet de cette délibération, à savoir l'assiduité des élus au conseil communautaire. Au début d'un mandat, tout le monde est présent puis cela commence à s'éclaircir en milieu de mandat pour terminer, en fin de mandat, avec peu d'élus. Cela se vérifie aussi dans les communes au sein des conseils municipaux.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT fait remarquer que c'est d'ailleurs le cas ce soir.

M. Frédéric JEAN est d'accord avec elle. Il revient sur la représentativité et précise que cela est une bonne chose, notamment lorsque l'on pense à la commune d'Yzeron qui n'aurait qu'un seul conseiller communautaire si on décidait d'appliquer la règle du droit commun. Cela serait dommage pour eux.

M. Patrick BIANCHI tient à faire remarquer que cela ne changera rien en termes d'aspect financier. On pourrait librement penser que si le nombre de conseillers communautaires augmente, cela augmentera aussi les coûts, mais il n'en sera rien au final hormis l'achat de nouvelles chaises pour que les conseillers communautaires puissent tous s'asseoir autour de la table de réunion. Cela ne changera pas non plus le nombre de vice-présidents.

M. Frédéric JEAN est d'accord avec M. BIANCHI.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DE FIXER à 39 le nombre de conseillers communautaires issus des différentes communes de la CCVL, à compter du mandat 2026, suivant la répartition ci-dessus,
- D'AUTORISER le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat de votes : Unanimité



D.2025.42 : Approbation de la modification des statuts de la CCVL concernant la rubrique "Patrimoine" suite à la restitution du local de l'OTVL à la Commune d'Yzeron

Rapporteur : Frédéric JEAN

En 2010, la CCVL a décidé de créer un office de tourisme. Pour ce faire, la Commune d'Yzeron lui a mis à disposition un local dont elle était propriétaire aux fins de l'affecter à l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais (OTVL).

Dans un premier temps, une convention de mise à disposition du local a été conclue entre la CCVL et la Commune et, dans un second temps, ce local a été intégré dans la liste des équipements d'intérêt communautaire avant d'être inscrit dans les statuts de la CCVL. À noter que des travaux d'extension de ces locaux ont été réalisés par la CCVL en 2012 afin d'améliorer l'accueil des usagers ainsi que les conditions de travail des agents.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2025, la CCVL a créé en partenariat avec les communautés de communes des Monts du Lyonnais, de la Vallée du Garon, du Pays Mornantais et du Pays de l'Arbresle, une SPL « Destination Monts du Lyonnais » qui exerce les missions d'Office de Tourisme Intercommunautaire.

Suite à la conclusion de la convention cadre susvisée avec la SPL « Destination Monts du Lyonnais », l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais (OTVL) a cessé d'exister. Il conviendrait donc de restituer le local qui accueillait l'office de Tourisme à la Commune d'Yzeron.

Ainsi, il convient aujourd'hui de:

- modifier les statuts de la CCVL afin de supprimer la mention du local accueillant l'office de tourisme à Yzeron,
- restituer le local de l'OTVL à la Commune d'Yzeron,

Pour ce faire, les communes membres de la CCVL sont invitées à approuver la modification des statuts de la CCVL et la restitution du local de l'OTVL à la Commune d'Yzeron, par délibérations concordantes. Ces délibérations doivent être adoptées par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCVL, représentant la moitié de la population totale de la CCVL ou l'inverse.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER la modification des statuts de la CCVL qui consiste à supprimer la mention du local de l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais de la rubrique « Patrimoine »,
- D'APPROUVER la restitution du local de l'OTVL à la Commune d'Yzeron.

M. Frédéric JEAN explique qu'il y a eu un long débat sur ce sujet et rappelle que l'office de tourisme est une compétence propre de l'intercommunalité. Il y a eu une évolution avec la mise en place d'une société publique locale qui a été créée sur des fonds publics et c'est désormais cette SPL appelée « Destination Monts du Lyonnais » qui pilote le tourisme sur un territoire plus vaste ce qui, en soi, n'est pas une mauvaise chose. M. JEAN pense que le local situé à Yzeron ne sera plus loué par la CCVL pour son office du tourisme, mais que ça

sera cette nouvelle SPL qui louera ce local.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT estime qu'il est important de garder un ancrage local en matière de tourisme.

M. Frédéric JEAN est d'accord avec elle et explique simplement que cela ne sera plus désormais la CCVL qui sera maître à bord, mais la SPL « Destination Monts du Lyonnais ».

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT comprend qu'il y aura un changement de gestionnaire mais que le local sera toujours affecté à un office de tourisme. C'est simplement qu'il sera géré différemment.

M. Frédéric JEAN le confirme. Il explique que c'est bien cela qui a été discuté : la Commune d'Yzeron continuera à percevoir un loyer, non plus de la CCVL, mais de la SPL.

Mme Anne CHANTRAINE fait savoir que l'office de tourisme qui concerne Brindas est situé en face des aqueducs à Chaponost.

M. Frédéric JEAN répond qu'il s'agit d'un élément en plus car il ne s'agira plus, désormais, de n'avoir qu'un seul bâtiment puisque le but étant de rayonner sur plusieurs territoires des Monts du Lyonnais.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT remarque qu'il en existe un sur la commune de Mornant également.

M. Frédéric JEAN le confirme. Il précise qu'il ne connaît pas tous les offices de tourisme mais il lui semble que celui de Chaponost est récent. M. JEAN demande à passer au vote s'il n'y a pas d'autres questions.

Résultat de votes : Unanimité



D.2025.43 : Approbation de la convention de prêt à usage avec l'association "Les jardins du Lyonnais et de la Xavière"

Rapporteur : Anne CHANTRAINE

Soucieuse d'améliorer la qualité de vie de ses habitants, la Commune de Brindas a souhaité créer des jardins familiaux sur une parcelle communale de 2 100 m² située Chemin des Roulattes.

Ces jardins permettront à des familles brindasiennes vivant en résidence collective de pouvoir disposer d'un potager pour leur propre consommation. Outre le fait de pouvoir y cultiver ses légumes, les jardins familiaux sont également un lieu de rencontre et d'échanges propices au développement du lien social.

Les jardins familiaux sont des potagers jardinés par les citoyens dont une place importante est donnée aux pratiques écologiques.

Le projet prévoit de créer 14 parcelles de 100 m² chacune, équipées d'un chalet. Des points d'eaux seront également prévus ainsi que des récupérateurs d'eaux pluviales. La surface totale de la parcelle communale, située chemin des Roulattes et cadastrée BO 68, est de 2 100 m². Les 14 jardins occuperont alors 1 400 m² et il est prévu d'aménager les 700 m² restant pour le stationnement des véhicules.

Par délibération n°D2024-36 approuvée à l'unanimité le 3 juin dernier, la Commune de Brindas a autorisé le maire à solliciter des subventions dans le cadre de la réalisation de ces jardins familiaux.

Par ailleurs, dans le cadre du développement de ce projet, la Commune a souhaité également acquérir, pour un montant de 17 996,80 €, les parcelles limitrophes et cadastrées comme suit :

Mme Anne CHANTRAINE explique que cela fait 4 ans que l'on parle de ces parcelles. Après avoir rencontré les propriétaires, les exploitants et la SAFER, il est prévu que l'aménagement se fasse incessamment sous peu.

- BO 67 d'une surface de 15 000 m²
- AL 37 d'une surface de 5341 m²

- AE 35 d'une surface 2 121 m²

Le conseil municipal a approuvé ce projet d'acquisition lors de sa séance du 18 juillet 2024.

Pour le fonctionnement de ce projet dans de bonnes conditions, il a été décidé, après avis de la commission Environnement d'en confier la gestion à l'association « Les jardins du lyonnais et de la Xavière ».

Mme Anne CHANTRAINE fait savoir que cette association gère déjà les jardins familiaux sur les communes de Messimy et de Chaponost.

Afin de cadrer l'intervention de cette association et de son occupation d'un terrain du domaine privé de la commune, il est nécessaire d'établir avec elle une convention fixant les règles de son occupation. Par ailleurs un règlement des jardins familiaux sera ultérieurement établi.

Mme Anne CHANTRAINE fait savoir que, pour le moment, il ne s'agit que d'une convention entre la Commune et l'association pour le prêt du terrain afin qu'elle gère ces jardins familiaux. Ultérieurement, il faudra rédiger le règlement intérieur de ces jardins.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPOUVER la convention de prêt à usage entre la Commune et l'association « Les jardins du Lyonnais et de la Xavière » relative à l'occupation de la parcelle N° 68 sis chemin des Roulattes, ci-annexée ;
- D'AUTORISER le maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.

M. Guillaume GIRAUD souhaite remercier Anne CHANTRAINE pour ce projet, ainsi que le travail fourni lors des commissions Environnement car ces dernières ont été un véritable lieu de débats où chaque élu a pu parler librement. Cela a permis de faire des choses intéressantes sur la commune. Il remercie à nouveau Anne CHANTRAINE car, grâce à elle, les élus ont tous bien travaillé. Par ailleurs, les comptes rendus des commissions Environnement arrivent toujours dans les temps. M. GIRAUD estime que cette commission a permis de mener à bien beaucoup de projets sans couleurs politiques.

Mme Anne CHANTRAINE le remercie et annonce qu'il y aura d'autres réunions à la rentrée.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT a une question concernant les parcelles limitrophes aux jardins familiaux. Ont-elles vocation, elles-aussi, à devenir des jardins familiaux à l'avenir ?

Mme Anne CHANTRAINE précise que les vendeurs ont absolument souhaité vendre les 3 parcelles en même temps. Ce qui intéressait la Commune était la parcelle de 15 000 m² qui se situe à côté du terrain communal du chemin des Roulattes. Ces 15 000 m² ne seront toutefois pas entièrement transformés en jardins familiaux car cela serait bien trop grand. En revanche, la Commune pense agrandir ces jardins familiaux sur la parcelle de 5 000 m² située aux Roulattes. Concernant les deux autres parcelles, il y en a une située au bord de l'Yzeron et l'autre qui est au Chalinel. Si on le souhaite, la Commune pourra toujours revendre au SAGYRC qui sera preneur.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT suppose qu'il ne s'agit là que de terrains agricoles.

Mme Anne CHANTRAINE le confirme. Elle demande s'il y a d'autres questions avant de passer au vote.

Résultat de votes : Unanimité



D.2025.44 : Approbation de la convention cadre pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé bordant le domaine public

Rapporteur : Fabrice VERICEL

Un certain nombre de graffitis sont réalisés sur le domaine privé bordant le domaine public et leur nettoyage incombe aux propriétaires des murs. Cependant, les propriétaires sont le plus souvent démunis pour les

nettoyer et, de surcroît, la présence de telles inscriptions entraîne, bien souvent, leur multiplication.

Dans la mesure où ces murs donnent sur le domaine public, l'image de la commune en pâtit et peut ainsi donner une impression d'insécurité à la population.

Aussi, afin de pouvoir donner aux services publics la possibilité, si nécessaire, d'intervenir sur ces graffitis, il est proposé de prévoir une convention cadre permettant l'intervention des services techniques sur les inscriptions bordant le domaine public.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la convention cadre pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé bordant le domaine public ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer les conventions à venir entre la Commune et les propriétaires.

M. Fabrice VERICEL revient sur l'historique de cette délibération en évoquant le passage pédestre à côté de la pharmacie des Mûriers qui est régulièrement tagué. Il a donc été décidé de créer une convention afin que les services techniques puissent intervenir et nettoyer les graffitis disgracieux sur le mur de ce passage.

M. Patrick BIANCHI lui semble que ce sujet avait déjà été abordé par le passé et qu'il existe toujours une convention en vigueur.

M. Fabrice VERICEL indique que rien n'a été retrouvé dans les archives de la mairie.

M. Frédéric JEAN suppose que cela a pu être évoqué lors d'une commission.

M. Patrick BIANCHI est certain que cela avait déjà fait l'objet d'une délibération. Il aurait sûrement fallu faire un peu d'archéologie dans les archives pour retrouver la trace de cette délibération, mais **M. BIANCHI** est certain qu'elle existe bel et bien.

M. Fabrice VERICEL lui demande si cette délibération aurait été prise sur les mandats antérieurs.

M. Patrick BIANCHI pense que cela date du mandat de **Mme AGARRAT**.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU, directrice générale des services, ne pense pas qu'il existe une délibération sur ce sujet qui aurait été votée sur la commune.

M. Patrick BIANCHI est convaincu du contraire. Cela étant dit, cela n'est pas très grave. **M. BIANCHI** se remémore qu'il s'agissait du même endroit avec le même problème.

M. Fabrice VERICEL indique que cette délibération parle essentiellement de cet endroit précis.

M. Patrick BIANCHI demande si, hormis cet endroit, il n'en existerait pas d'autres sur la commune.

M. Fabrice VERICEL répond qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres.

Mme Anne CHANTRAINE fait savoir qu'il existe aussi des graffitis à la Pillardière.

M. Frédéric JEAN lui explique qu'il s'agit de seulement quelques tags et qu'il ne s'agit pas du domaine public. Il précise que le graffiti doit être situé sur un domaine privé qui donne sur de l'espace public.

Mme Anne CHANTRAINE indique qu'il y a tout de même 3 murs tagués à la Pillardière.

M. Frédéric JEAN n'est pas d'accord. Il existe bien des graffitis sur un mur privé mais qui incombe au propriétaire de le nettoyer. La Commune n'est pas obligée d'intervenir. Par ailleurs, les graffitis à la Pillardière se situent sur une seule et même maison alors que les graffitis du passage du Mûrier concernent une copropriété. Pour intervenir rapidement, il faudrait l'accord de l'assemblée générale de la copropriété mais, si

la Commune n'a pas d'autorisation pour intervenir, cela signifierait que la Commune nettoierait un mur qui appartient à du privé. En l'occurrence, à la Pillardière, le propriétaire peut nettoyer lui-même son mur.

M. Guillaume GIRAUD estime que la subtilité est fine. Au passage du Mûrier, il s'agit d'un passage public. Les murs privés donnant sur ce passage public peuvent être nettoyés par la Commune car, même s'il s'agit d'un mur privé, la Commune est « chez elle ». En revanche, concernant l'angle du Pont Chabrol / Pillardière, il demande la raison pour laquelle il y aurait une différence de traitement avec le passage des Mûriers car, selon lui, il s'agit de la même chose.

M. Fabrice VERICEL explique que, dans l'idée où il n'y a qu'un seul propriétaire impacté, ce dernier peut gérer ce nettoyage par lui-même. Au passage des Mûriers, il s'agit d'une copropriété et personne ne se proposait de le nettoyer. Cela étant déroutant pour l'image de la commune d'où l'idée de proposer cette convention.

M. Guillaume GIRAUD demande s'il ne s'agit pas d'une inégalité de traitement dans ce cas précis. Par ailleurs, concernant le coût du nettoyage, a-t-on aujourd'hui une estimation de ce que cela peut coûter à la Commune ?

M. Fabrice VERICEL explique que l'idée est de le faire en interne par les services techniques. Le coût du personnel affecté à cette tâche n'a pas encore été creusé.

M. Guillaume GIRAUD demande s'il n'y a aujourd'hui qu'un seul lieu tagué repéré.

M. Fabrice VERICEL le confirme.

M. Michel WEILL estime qu'il faut avoir conscience que l'on crée un précédent en agissant ainsi. À titre personnel, M. WEILL juge cela très bien lorsqu'il n'y a pas moyen de faire autrement. En revanche, compte tenu du développement de l'urbanisation dans le centre de Brindas, il se peut que l'on soit confronté au même problème à l'avenir. Les futurs élus feront ce qu'il faut à ce moment précis mais, soyons vigilants quant au fait que nous créons un précédent avec cette délibération.

Mme Claudine ROSIN fait savoir que la Ville de Lyon demande aux immeubles de payer une taxe pour l'enlèvement des graffitis.

M. Fabrice VERICEL demande s'il y a d'autres questions avant de passer au vote.

Résultat de votes : Unanimité



D.2025.45 : Modification n°4 du PLU : décision du Conseil municipal de ne pas réaliser une évaluation environnementale compte tenu de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)

Rapporteur : Fabrice VERICEL

Par arrêté en date du 24 mars 2025, il a été engagée la procédure de modification de droit commun N°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune pour permettre la réalisation, dans de bonnes conditions, de la ZAC des Verchères qui doit renforcer la centralité de la commune. L'objectif est, en particulier, de faire évoluer le règlement de la zone Uz du PLU pour mieux l'adapter à l'esprit de mixité fonctionnelle, sociale et générationnelle du nouveau quartier, entre autres sur les règles en matière de stationnement.

Conformément à l'article R104-12 du code de l'urbanisme, lorsque la procédure de modification du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du PLU de décider de soumettre, ou non, cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire, ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc.

Après analyse des incidences possibles de la modification de droit commun sur l'environnement, il a été considéré qu'il n'était pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale, et le dossier a été envoyé à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) afin de lui demander un avis conforme. Celle-ci a

fait part de son avis rendu le 20 juin 2025 et publié sur son site internet, indiquant qu'elle considérait que la modification N°4 du PLU de Brindas ne requérait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R104-36 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal de Brindas est donc invité à confirmer, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, la décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure de modification de droit commun N°4 du PLU.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE CONFIRMER**, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, que l'objet de la modification de droit commun N°4 n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement, et que celle-ci ne fera pas, en conséquence, l'objet d'une évaluation environnementale.

M. Patrick BIANCHI demande où en est la Commune dans la procédure.

M. Fabrice VERICEL indique qu'un commissaire enquêteur a été missionné et qu'il sera là à partir de septembre 2025. Pour le reste, la procédure suit son cours.

M. Patrick BIANCHI demande si cette modification a fait l'objet de discussions lors d'une commission urbanisme.

M. Fabrice VERICEL rappelle que cette modification a été présentée lors d'une commission urbanisme.

M. Patrick BIANCHI l'entend mais rappelle que cela été présenté uniquement au début de la procédure.

M. Fabrice VERICEL rappelle aussi que cette modification n°4 du PLU a également été présentée lors d'une commission générale.

M. Patrick BIANCHI se souvient de cette commission générale sur la faisabilité de cette modification n°4 du PLU, mais cela signifie-t-il que la MRAE travaille en aveugle et qu'elle enverra aux élus un document final à valider ?

M. Fabrice VERICEL indique que la version définitive n'a effectivement pas été vue en commission. Cela est exact. **M. VERICEL** propose d'en parler demain lors de la commission Urbanisme.

M. Patrick BIANCHI suppose que si elle est mise en consultation au niveau du public, cela doit ensuite passer au conseil municipal.

M. Frédéric JEAN le confirme et précise que cela sera fait en septembre.

M. Fabrice VERICEL indique que **M. Richard BENOIT** s'en occupe et, s'il y a des questions, il est tout à fait possible d'en parler demain soir.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande s'il y aura une prochaine commission générale sur ce sujet car ce projet, pour ceux qui ne « baignent » pas dedans est assez complexe. Elle a beau avoir lu les documents, il est tout de même plus agréable de comprendre les choses lorsqu'elles sont expliquées de vive voix par **M. Richard BENOIT** lors d'une commission. Elle entend que la commission Urbanisme soit là pour travailler sur le projet mais la communication, par la suite, à l'ensemble du conseil municipal lui semble être pertinente.

M. Fabrice VERICEL entend les arguments de **Mme GAUDET DIT TRAFIT** et propose une commission générale pour la semaine prochaine.

M. Patrick BIANCHI le remercie et souligne qu'il s'agit d'une question de forme.

M. Fabrice VERICEL demande aux élus s'ils sont donc intéressés pour faire une commission générale sur la modification n°4 du PLU la semaine prochaine.

M. Frédéric JEAN met en garde sur le fait qu'il risque d'y avoir beaucoup de « rebit » mais cela ne le dérange pas de faire une commission générale si tel est le souhait des élus.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT suppose qu'il n'y a peut-être pas d'urgence, mais estime qu'il faudrait convoquer une commission générale avant de voter la délibération finale.

M. Fabrice VERICEL l'entend et propose de s'en occuper rapidement. Il espère toutefois qu'ils ne seront pas que deux personnes à la commission générale. Il demande s'il y a d'autres questions avant de passer au vote.

Résultat de votes : Unanimité



D.2025.46 : Révision du plan local d'urbanisme (PLU) : bilan de la concertation et arrêt du projet

Rapporteur : Fabrice VERICEL

M. Fabrice VERICEL propose, en attendant l'installation de M. Richard BENOIT, de faire une commission générale le 17 juillet.

M. Guillaume GIRAUD demande s'il y a un réel intérêt de le faire s'ils ne sont que 5 élus. Par contre, il demande s'il est possible de recevoir ce qui a déjà été fait.

M. Fabrice VERICEL lui fait remarquer qu'à chaque commission générale, ils ne sont quasiment que cinq élus.

M. Guillaume GIRAUD est d'accord et propose, dans ce cas, s'il n'y a eu que des modifications à la marge dans le texte, que le résumé soit envoyé par mail. L'important est de pouvoir poser des questions et obtenir des réponses.

M. Frédéric JEAN lui fait remarquer qu'il vient de demander le contraire de ce qu'il souhaitait tout à l'heure.

M. Guillaume GIRAUD se fiche qu'il n'y ait pas grand monde lors des commissions, mais il remarque tout de même qu'il existe de plus en plus de commissions avec seulement 3 élus et qu'il faut savoir être cohérent. Il n'y a plus de pertinence si les élus ne sont pas nombreux au final.

Une élue hors micro ne comprend pas de quoi on parle.

M. Frédéric JEAN explique qu'il s'agit de la possibilité de faire une commission générale pour évoquer l'avancée du projet de la ZAC des Verchères qui concerne la modification n°4 du PLU.

M. Richard BENOIT souhaite intervenir et expliquer que la Commune se trouve actuellement dans une procédure de modification du PLU. Concernant la délibération sur l'avis de la MRAE, il s'agit ici d'une volonté de l'État de simplifier les procédures relatives au PLU et cette délibération ne sert donc quasiment à rien. La procédure de modification veut que, au moment on la lance, les élus puissent considérer si cette modification aura une incidence notable sur l'environnement et s'il est nécessaire de faire une évaluation environnementale ou non. Si les élus considèrent que la modification n°4 du PLU porte essentiellement sur des questions relatives au stationnement, il rappelle qu'il avait été considéré que, dans le cadre d'une ZAC, le stationnement n'avait pas d'incidences sur l'environnement. Sur cette base, il y a donc un dossier qui a été formalisé pour pouvoir être envoyé à la MRAE. Ce dossier contient une auto-évaluation, c'est-à-dire, une démonstration qu'il n'y a pas d'incidences notables sur l'environnement.

M. Patrick BIANCHI fait savoir que sa question ne portait pas sur la MRAE.

M. Richard BENOIT explique que ce dossier a été transmis à la MRAE sur la base de ce qui a été présenté lors des différentes commissions. Cela signifie que, si on le changeait aujourd'hui sur le fond, il faudrait tout recommencer. Dans le cadre de la procédure, il ne vaut mieux pas modifier ce dossier. En revanche, ce dossier se dirige désormais vers l'enquête publique et, à la suite de cette enquête publique et aux observations qui



auront pu être faites, il pourra être modifié avant son approbation en conseil municipal. À ce moment précis, ils seront dans un processus classique de modification.

M. Guillaume GIRAUD demande s'il est possible d'obtenir la copie du dossier qui a été envoyé. Sur la forme, il n'y a aucun souci, mais c'est le fond qui pose question avec ce qui a été noté noir sur blanc et envoyé pour avis. Les élus ont eu des éléments lors de la dernière commission générale, mais cela n'était pas encore formalisé. Les élus souhaitent donc lire ce qui a été envoyé à la MRAE. Pour le reste, les élus suivront la procédure. S'il s'avère que l'on ne peut modifier avant l'enquête publique, alors ils verront pour modifier après l'enquête publique.

M. Fabrice VERICEL pense qu'il vaut donc mieux se voir la semaine d'après pour évoquer ce qui a été mis dans le dossier.

M. Fabrice VERICEL laisse la parole à M. Richard BENOIT pour présenter son power point.

Présentation du power point de M. Richard BENOIT.

Intervention de Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT à 21h12 : Le changement de destination ne peut donc concerner que des bâtiments agricoles ?

M. Richard BENOIT répond par la négative et précise que cela concerne tous types de bâtiments.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT fait savoir qu'il existe un nombre important de bâtiments industriels et commerciaux qui pourraient donc changer de destination.

M. Richard BENOIT fait savoir qu'il existe un 4^e critère qui est l'intérêt architectural du bâtiment. Il souligne qu'il n'est pas possible, par exemple, pour un bâtiment de type hangar de transformer son bâtiment en autre chose comme du logement. Cela ne sera pas possible car on ne peut pas autoriser un changement de destination vers une destination qui n'est pas autorisée dans la zone, d'où la création d'une zone AX qui oblige à passer par l'outil : « secteur de taille et de capacité d'accueil limitée ».

Intervention de Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT à 21h30 : Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si le dépôt des courriers à destination du commissaire enquêteur pourra se faire en mairie ou existera-t-il une adresse particulière ?

M. Richard BENOIT répond que les administrés pourront écrire par tous les moyens au commissaire enquêteur. Il sera ainsi possible d'écrire au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou de lui envoyer un mail via une adresse mail spécifique qui devra lui être créée. Il est également possible de venir écrire dans le registre de l'enquête publique. Enfin, il sera également faisable de se déplacer en mairie lors des permanences du commissaire enquêteur. Durant tout le mois de l'enquête public, tous les moyens seront bons pour parler au commissaire enquêteur et, à ce jour, le mail est très fortement utilisé.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU indique qu'il existera un registre dématérialisé au sein de la mairie.

M. Richard BENOIT précise que, concernant le registre, il y a deux possibilités : soit la création d'un registre dématérialisé soit la création d'une adresse mail. Il fait savoir que les registres dématérialisés sont essentiellement utilisés pour les PLUI en raison de la complexité de tenir compte de l'avis de tous les habitants du territoire intercommunal s'il y a de nombreuses communes. En revanche, dans le cas des petites



communes, il est possible de créer un registre dématérialisé ou bien la création d'une adresse mail. L'idéal étant d'en discuter avec le commissaire enquêteur afin de voir ce qu'il privilégie.

M. Richard BENOIT indique avoir terminé sa présentation.

M. Fabrice VERICEL le remercie de s'être déplacé pour cette délibération et pour tout le travail mené depuis presque 4 ans. Il y a eu de nombreuses péripéties mais les élus ont bien travaillé. Cela a été un bel apprentissage pour M. VERICEL.

M. Fabrice VERICEL lit la délibération.

Par délibération n°D2021-47 en date du 12 Juillet 2021, le Conseil municipal de Brindas a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Actuellement, la Commune de Brindas est régie par un PLU approuvé le 27 janvier 2014 et modifié trois fois depuis, les 6 juillet 2015, 27 juin 2016 et 24 janvier 2022.

Pour mémoire, la délibération du 27 janvier 2021 visait à une vision prospective du développement du territoire de la commune permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- Prendre en compte les orientations du PLH ;
- Prendre en compte les orientations du SCoT actuellement en révision ;
- Maîtriser le développement de l'habitat en priorisant la densification tout en préservant les nappes pavillonnaires excentrées ;
- Développer une offre de logements diversifiée en termes de typologies, de statut d'occupation et d'accessibilité financière, pour permettre la réalisation d'un parcours résidentiel ;
- Définir les aménagements viaires et les équipements d'infrastructure nécessaires pour accompagner le développement de la commune ;
- Intégrer les conditions d'un développement économique équilibré tout en favorisant le dynamisme des commerces de proximité ;
- Mettre en place une réflexion globale sur le volet écologique permettant notamment de valoriser l'utilisation des énergies renouvelables, d'augmenter les exigences en matière de qualité environnementale, de renforcer l'utilisation des modes de déplacements doux.

1. Le déroulement de l'étude :

L'étude s'est déroulée en trois phases.

Fin 2021 a été réalisé la partie **diagnostic** à la fois urbanistique, socio-économique et environnemental, qui a permis de réfléchir sur l'ensemble des enjeux de développement de la commune.

Suite à un atelier ouvert aux élus et personnes référentes sur les sujets abordés, le diagnostic a été présenté aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion de travail le 14 janvier 2022.

Afin d'adapter le projet aux évolutions de la loi et des documents supra communaux comme le SCoT ou le PLH, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été élaborées au cours de l'année 2022.

Ce travail a fait l'objet d'un atelier participatif ouvert à la population qui s'est tenu en juin 2022.



Suite à la liquidation judiciaire du bureau d'étude d'urbanisme « Atelier du Triangle » et à son remplacement par « Mosaïque Environnement », l'étude a été interrompue au début de l'année 2023 et n'a repris qu'en septembre 2023.

Les orientations du PADD ont été formalisées et présentées aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion de travail le 11 octobre 2024. Elles ont été débattues au sein du conseil municipal le 18 novembre 2024, et ont fait l'objet d'une présentation en réunion publique le 26 novembre 2024 ;

En parallèle à ce travail de finalisation des orientations du PADD, avait commencé dès juin 2024 le travail d'étude de la traduction règlementaire des Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Neuf réunions du groupe de travail PLU ont permis de finaliser le règlement graphique et écrit, qui a été présenté au Personnes Publiques Associées le 18 avril 2025, puis présenté au cours d'une réunion publique le 6 mai 2025.

2. Le bilan de la concertation :

Il est rappelé que la concertation s'est effectuée en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, tout au long de la procédure d'élaboration. Il est précisé que la délibération du 12 juillet 2021 prévoyait les modalités suivantes de concertation :

- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné au recueil des observations de toutes personnes intéressées,
- Information par le biais du site internet de la ville,
- La tenue de deux réunions publiques,
- La tenue d'ateliers participatifs.

La concertation n'a pas suscité de remarques par écrit. Toutefois, les élus ont pu faire remonter au groupe de travail « PLU », des demandes qui leur avaient été faites oralement par des habitants de Brindas.

Un atelier participatif s'est tenu le 30 juin 2022, dont le but était de nourrir qualitativement les orientations du PADD. Il a porté autour de trois thématiques :

- Les nouveaux quartiers et leur qualité pour aller dans le sens d'une « ville animée » plutôt que d'une « ville dortoir », autour des questions de la mobilité, des espaces collectifs...
- Les équipements, services, commerces et transports, soulignant l'intérêt de la structure commerciale du centre bourg, mais aussi des besoins en termes d'équipements et de transports collectifs.
- L'environnement, le paysage et le patrimoine, avec l'idée de conserver « l'esprit village », c'est-à-dire de conserver le caractère rural et naturel de la commune.

Par ailleurs, les deux réunions publiques qui se sont déroulées :

- Le 26 novembre 2024 : présentation des orientations du PADD en lien avec les grands enjeux du diagnostic
- Le 6 mai 2025 : Traduction règlementaire du PADD

ont rassemblé plus de 80 personnes pour la première et une cinquantaine pour la seconde. Elles ont été l'occasion d'échanges et de débats nourris.

Les réunions publiques ont été l'occasion de rappeler que le PLU s'inscrit dans une hiérarchie de documents de niveau national (code de l'urbanisme), régional (SRADDET), intercommunal (SCoT), avec lesquels il se doit d'être conforme ou compatible.

Au cours de la première réunion publique, les observations et remarques ont permis d'apporter des précisions et des corrections sur certains points du diagnostic.



La deuxième réunion (Traduction règlementaire du PADD) a permis de présenter la globalité du projet de PLU.

Des préoccupations plus spécifiques, comme la question des projets en équipements au niveau du centre bourg ou celle de l'implantation d'une salle multisports, sont venues alimenter le débat.

Sur la question d'une salle multisports et de son implantation, une consultation sur internet a aussi été organisée afin de connaître le sentiment des habitants. Cette consultation a été prise en compte dans la délimitation des zones Ue réservées aux équipements.

Enfin, la réunion a permis de préciser l'intérêt et l'utilité de l'outil « changement de destination » dans les zones agricoles et naturelles

Toutes les questions et préoccupations générales autour des grands objectifs du PLU sont venues nourrir l'étude du dossier présenté au conseil municipal, et ont permis de préciser le diagnostic et de faire évoluer le projet vers une plus grande cohérence d'ensemble.

La concertation a donc ainsi contribué à la construction du document tel qu'il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de l'arrêter.

3. Présentation générale du PLU :

Il est rappelé que le contenu du dossier de PLU se compose des documents suivants, conformément aux articles L. 151-2 du Code de l'urbanisme :

Le rapport de présentation :

Dans le strict respect de l'article L. 151-4 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement.

Il se compose principalement d'un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surface et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerces, d'équipements et de services. Il contient aussi les justifications des choix règlementaires au regard du PADD et de l'étude de densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Enfin, il comprend l'évaluation environnementale du projet de Plan Local de l'Urbanisme et son résumé non technique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

En application des articles L. 101-2 et L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD du projet de PLU fixe les grandes orientations pour le territoire sur les thématiques suivantes : développement économique, paysage, communication numérique, transports et déplacements, habitat, espaces naturels, agricoles et forestiers, continuités écologiques, réseaux d'énergie, loisirs, équipement commercial.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Brindas est structuré de la façon suivante :

Axe N°1 – ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ ET RAISONNÉ ;

Axe N°2 – MODÉRER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN ;

Axe N°3 – FORGER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DIVERSIFIÉES POUR TOUS LES HABITANTS ACTUELS OU FUTURS ;

Axe N°4 – PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES PATRIMOINES AGRICOLES, NATURELS ET BÂTIS DU

TERRITOIRE.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le projet de PLU comprend 5 OAP sectorielles liées à des secteurs plus propices à l'organisation d'une urbanisation économe en espace, et permettant la diversification de l'offre. Elles doivent permettre la réalisation de programmes de logements répartis entre les types individuels groupés/intermédiaires et collectifs ; avec 50% de logements sociaux.

Le règlement :

Le règlement a pour vocation de définir les conditions et modalités d'occupation et d'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire qu'il couvre.

Le règlement du PLU se compose d'une partie réglementaire et d'une partie graphique, le zonage.

Cette partie réglementaire comprend aussi :

- Un cahier des Emplacements Réservés,
- Un cahier des éléments repérés au titre de l'article L151-19,
- Un cahier des changements de destination.

Les annexes :

Conformément aux articles L.151-43, R151-52 et R151-53, le dossier du PLU contient les annexes suivantes :

- Les Servitudes d'Utilité Publique,
- La ZAC des Verchères,
- Le plan de délimitation des PENAP,
- Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées,
- Le PPRI de l'Yzeron,
- Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement ;

Conformément aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux organismes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DE TIRER le bilan de la concertation :

Tous les éléments mis à disposition du public, les débats au sein de l'Atelier et des deux réunions publiques, qui ont à chaque fois rassemblé une assemblée nombreuse, ont permis de débattre de manière générale sur le développement urbain de la commune à un horizon d'une dizaine d'années.

Toutes les questions et préoccupations générales autour des grands objectifs du PLU sont venues nourrir l'étude du dossier présenté aujourd'hui au conseil municipal. Elles ont aussi été l'occasion de rappeler que le PLU s'inscrit dans une hiérarchie de documents de niveau national (code de l'urbanisme), régional (SRADDET), intercommunal (SCoT) avec lesquels il se doit d'être conforme ou compatible.

La concertation a donc ainsi contribué à l'évolution du document, il est donc proposé aux membres du conseil

municipal :

- **D'ARRÊTER** le projet de PLU de Brindas tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DE SOUMETTRE** ce projet de PLU aux avis des personnes publiques associées et des personnes consultées, aux avis de l'INAO et du CRPF, puis à enquête publique.
- **DE TRANSMETTRE** ce projet de PLU, et en particulier son évaluation environnementale à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).
- **DE TRANSMETTRE** ce projet de PLU à la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à ces décisions.

M. Fabrice VERICEL demande s'il y a des questions.

M. Guillaume GIRAUD n'a pas de question à proprement parler mais le terme de « assemblées nombreuses » pour évoquer les réunions publiques sur le PLU le fait tiquer. Selon lui, tout est relatif. Pour revenir au sujet de fond, il revient sur le fait que ce PLU s'apprête à engager la Commune sur les 10 à 12 prochaines années. Sur la forme du processus, tout s'est passé plutôt correctement : les élus ont pu s'exprimer dans les groupes de travail, dans les réunions publiques, etc. Etant donné que la Commune se trouve au début de la phase de consultation et de l'enquête publique, M. GIRAUD annonce qu'il s'abstiendra sur cette délibération. Il précise que c'est quelque chose qu'il n'aime pas trop faire mais, étant donné qu'ils ne sont qu'au début du processus et qu'ils n'ont pas encore la version définitive, il préfère ne pas se prononcer pour ou contre ce projet qui n'a pas encore tout à fait de sens pour lui. Il ajoute qu'il souhaite laisser les Personnes Publiques Associées émettre leurs avis et laisser également travailler le commissaire enquêteur pour qu'il puisse, de son côté, avancer sur le sujet avec tous les éléments de l'enquête publique. Il constate tout de même que ses remarques ont été prises en compte : des changements de couleur sur certaines zones, des services fléchés qui ont été écrits mais pas affichés afin que les habitants concernés ne puissent pas croire que ce qui est affiché est définitif, à l'instar de la caserne des pompiers, alors qu'il ne s'agit que d'hypothèses. Il fait remarquer que la caserne des pompiers n'apparaît plus sur le plan, ce qui est une bonne chose, même si son souhait est que la commune puisse disposer d'une nouvelle caserne des pompiers rapidement. Toutefois, il ne faudrait pas faire croire qu'il y en aurait une à un endroit précis en la fléchant matériellement sur le plan, même si cela a été écrit sur cette zone en mettant une zone de service sur le « Uia », ce qui est beaucoup mieux. Pour le reste, on verra ce qu'en penseront les habitants et, en fonction, les élus se reverront sans doute après l'enquête publique.

M. Fabrice VERICEL entend les remarques de M. GIRAUD, mais ne comprend pas pour autant son abstention sur le sujet. Il estime que ses remarques démontrent que cela va dans le bon sens et ne comprend donc pas son vote qu'il dit toutefois respecter. M. VERICEL demande à M. BIANCHI ses remarques sur cette délibération.

M. Patrick BIANCHI fait savoir qu'il continue son travail sur le sujet comme il l'a toujours fait depuis le début et constate qu'il y a des coquilles qui le surprennent dans plusieurs documents. Il fait savoir qu'il a lu tous les documents et admet que cela a été instructif. Il rend notamment hommage à M. BENOIT qui a travaillé ardemment sur ce sujet et ajoute que M. BENOIT a dû prendre en compte, il y a moins d'une semaine, de nouvelles remarques des élus en raison d'une pré-lecture des documents finaux qu'ils ont pu faire et pour lesquels ils avaient soumis un certain nombre de modifications. Toutefois, quelques remarques ont été mises de côté et M. BIANCHI ne comprend donc pas pourquoi la zone économique située le long de la route Neuve (garage Renault) a été supprimée, alors que cela avait été débattu sur le fait qu'il y avait des enjeux et qu'il était utile de pouvoir se donner le temps et la réflexion pour pouvoir faire ce qu'il fallait en termes de définition.

M. Richard BENOIT revient sur la dernière réunion où avait été évoqué l'idée que l'emplacement de l'actuel garage Renault pourrait éventuellement devenir un endroit approprié pour accueillir une future caserne de pompiers. M. BENOIT indique être également parti sur cette idée mais, comme la caserne des pompiers relève de la notion d'équipements, il s'est souvenu que cette dernière est donc aussi autorisée en zone Uc. C'est pour cette raison qu'il n'a finalement fait aucun changement. M. BENOIT explique être parti dans l'idée de faire un secteur pour pouvoir y installer la caserne des pompiers qui relève des bureaux et de l'administration d'intérêt

collectif de cette sous-destination, or, ce qui est interdit en zone Uc et Ud, c'est ce qui relève du commerce et du service. Rien n'interdit donc de mettre la caserne des pompiers en zones Uc et Ud. En conséquence, selon M. BENOIT, rien n'a donc changé.

M. Patrick BIANCHI n'est pas d'accord car, sur le PLU actuel, il s'agit d'une zone d'activité économique. Or, sur le projet de PLU, il est prévu que cette zone soit aménagée pour accueillir de l'habitat. M. BIANCHI avait suggéré une réflexion sur l'avenir de cet établissement car cette zone pouvait potentiellement avoir un intérêt. L'objectif n'est pas de dire qu'il faut absolument placer la caserne des pompiers à cet endroit mais, plutôt que de libérer cette possibilité, M. BIANCHI propose de la garder sous le coude. Il aurait ainsi aimé que l'on ne rende pas cette zone à l'urbanisation. M. BIANCHI juge que cela est regrettable de ne pas l'avoir fait. Concernant les équipements, cela le fait sourire car il y a eu beaucoup de discussions, notamment au sujet de la concertation de la population relative à l'emplacement des équipements sportifs. Or, il s'avère que l'on peut les mettre partout sur la zone U. M. BIANCHI s'interroge donc sur la raison de cette concertation.

Par ailleurs, selon M. BIANCHI, parler de concertation pour une révision alors qu'il n'y a eu qu'un seul atelier est un peu léger, d'autant plus que cette révision a lieu à un moment crucial pour l'avenir de la commune en raison des changements de règlementations dans le domaine de l'urbanisme et des pressions foncières que subit la commune. Il ne pense pas que c'est penser correctement l'avenir de la Commune et il dit rester sur sa faim.

Il remercie toutefois M. BENOIT de son engagement car il reconnaît que cette conclusion a été un peu précipitée, mais, bien qu'il comprenne la raison des élus de vouloir sortir quelque chose avant la fin du mandat, il estime qu'ils sont passés un peu à côté du sujet. Par ailleurs, il a été dit que la population a été impliquée mais il constate que cela n'était pas le cas. M. BIANCHI se rappelle la présentation du PLU lorsqu'il était adjoint au maire délégué à l'Urbanisme sous le mandat de Mme AGARRAT et il se souvient que cela avait réuni beaucoup de monde à la salle des fêtes. Selon lui, si on veut que les habitants s'impliquent, il faut ardemment les informer et les solliciter car ce n'est pas en les faisant participer une seule fois à une concertation que cela les motive. Il réitère le fait qu'il reste sur sa faim. Pour toutes ces raisons, M. BIANCHI fait savoir qu'il n'approuvera pas cette délibération et que son groupe s'abstiendra. Il admet que cela a été plutôt bien conduit par le cabinet d'urbanisme mais, d'un point de vue politique, cela n'était pas tout à fait ça.

M. Michel WEILL dit partager les réflexions de M. BIANCHI et de M. GIRAUD et tient à faire savoir qu'il y a également 3 sujets sur lesquels il reste aussi sur sa faim :

- Le premier sujet qui l'inquiète et pour lequel il estime qu'on aurait dû aller plus loin est celui de la voirie et de la circulation. À titre personnel, il continue à estimer qu'il y a eu un manque de courage politique concernant les emplacements réservés pour des élargissements de voirie dans les secteurs où il y aura une densification considérable à l'avenir. M. WEILL aurait aimé que l'on soit davantage volontariste.
- Le deuxième sujet concerne le parc relais. Bien que M. BENOIT ait montré un petit bout de schéma de parc relais sur la zone Uia, rien ne figure dans les documents d'urbanisme. Dans les échanges qu'ils ont pu avoir à ce sujet, il y en a eu un qui l'a choqué où il a été dit que cela ne servirait à rien de construire à Brindas un parc relais pour ceux qui n'y habitent pas. Il juge cet argument un peu court car, au final, on prive les Brindasiens d'un parc relais dans le but d'empêcher ceux qui n'habitent pas la commune d'en profiter.
- Le troisième sujet concerne la vision sur l'avenir du centre-bourg. Ils ont parlé d'OAP mais concernant la restructuration, à part l'îlot ouest qui n'est pas l'enjeu le plus stratégique en termes d'animation de centre-bourg, il n'y a rien concernant la restructuration du centre-bourg. Il considère qu'il s'agit d'un manque d'ambition important lorsque l'on envisage l'avenir de Brindas.

M. Frédéric JEAN demande à M. WEILL de bien vouloir préciser le troisième point car il ne l'a pas très bien compris.

M. Michel WEILL explique qu'il existe des zones dans le centre-bourg, telles que la place de la Paix, où se trouvent des bâtiments stratégiques en termes de liaison entre la zone des Verchères et le vieux centre-bourg, sur lesquelles les élus auraient pu faire des observations sur ce que cela pourrait devenir. Si on veut raisonner en termes d'animation, comme le projet de la halle, il n'a rien été dit dans le projet de PLU sur la place des commerces et de l'animation à cet endroit précis. Certes, M. WEILL se dit conscient qu'avant de faire des prescriptions, il est utile d'avoir une vision à 20 ans sur ce qu'advientra le centre-bourg mais, même dans le PADD, il n'y a rien sur le sujet. Il estime qu'il s'agit d'une vision un petit peu courte de ce point de vue.

M. Frédéric JEAN ne souhaite pas reprendre tous les points évoqués par M. WEILL car chacun a sa vision, cependant, il souhaite revenir sur la caserne des pompiers. M. JEAN fait savoir que lorsque l'on identifie un lieu, les élus ne le font pas tout seuls et ça, tous les élus le savent bien. Il y a un an et demi, le maire a signifié au

lieutenant-colonel du SDMIS en charge des implantations d'équipements que la commune de Brindas était en cours de révision de son PLU. Malgré les problèmes de la caserne d'aujourd'hui qui est trop petite, le SDMIS a souhaité que l'on ne tienne pas compte d'une future construction d'une nouvelle caserne sur la commune puisqu'ils n'ont pas les financements requis, que cela soit à Brindas ou ailleurs. Des mois se sont écoulés et, récemment, le SDMIS a appelé pour proposer une démarche différente puisque qu'ils se sont rendus compte de l'importance à flécher une nouvelle caserne de pompiers à Brindas. Cela ne signifie pas pour autant qu'elle sera faite demain mais, comme toute bonne collectivité, le SDMIS est obligé de faire un Plan Pluriannuel d'Investissement et, après étude de leur côté, ils se sont rendus compte que la caserne de Messimy connaissait quelques problématiques également. Le SDMIS a donc conclu qu'il serait intéressant de mutualiser les casernes de Brindas et de Messimy. L'importance est donc aujourd'hui de flécher un lieu afin que les pompiers puissent partir en intervention le plus rapidement possible. Selon le SDMIS, le point stratégique entre les deux casernes est celui où se situe la clinique vétérinaire de Brindas. Il s'agirait d'un point médian entre le nombre d'interventions partant de la caserne de Messimy et celles de Brindas, ainsi que les apports en renfort sur les communes de Craponne, Francheville, etc. Pour revenir à la faisabilité du projet à cet endroit, M. JEAN indique qu'il y a, d'un côté, des zones agricoles en PENAP donc impossible de bâtir dessus et, de l'autre côté, la présence de la clinique vétérinaire qui continue d'exister. Au regard de ces éléments, il s'agit de se demander quelle est la parcelle la plus proche de cet endroit et, naturellement, les élus et le SDMIS sont tombés d'accord sur la parcelle à l'entrée de la zone d'activités économiques des Andrés. Cela suit une logique puisqu'en termes de distance, il s'agit de la parcelle la plus proche de la caserne actuelle. Il y a alors eu une discussion avec le vice-président au Développement économique de la CCVL, M. Patrick GINET, le président de la CCVL, M. Daniel MALOSSE et Mme Marie-Agnès BERGER, maire de Messimy qui sont également tombés d'accord avec cet emplacement. Cela étant dit, cela ne signifie pas que ça se fera dans la foulée puisqu'il faut trouver les financements. Le SDMIS, qui est également une collectivité, va certainement faire appel aux communes, EPCI, Département pour trouver des aides. Voilà ce qu'il en est pour l'identification de la parcelle pour accueillir une nouvelle caserne des pompiers. Concernant le fait d'installer une nouvelle caserne sur le terrain de l'actuel garage Renault, M. le Maire fait savoir qu'il ne s'agit pas que d'une décision municipale, même si le conseil municipal devra délibérer à ce sujet. L'étude faite par le SDMIS démontre que c'est bien une autre parcelle située dans la zone d'activités économiques qui devrait accueillir la future caserne. Cela n'a pas été sorti du chapeau ni inventé par les élus. La parcelle identifiée par le SDMIS a, par ailleurs, l'avantage d'être extrêmement proche du rond-point ce qui leur permettrait de partir sans tarder en intervention à Chaponost, Craponne, Messimy, Brindas. De ce fait, il est légitime et tout à fait normal de positionner cette caserne sur cette parcelle, plutôt que sur l'actuel terrain du garage Renault ou sur n'importe quel autre terrain.

Concernant le sujet du parc relais, M. JEAN fait savoir que cela fait douze ans qu'il est maire et que cela fait donc douze ans qu'il entend parler du parc relais. Tout le monde sait ce qu'il en pense mais, au-delà de son opinion personnelle, il affirme que cela n'est pas le sujet le plus important puisque, dorénavant, le SYTRAL a une volonté qui est complètement différente de l'exécutif précédent. En effet, l'exécutif précédent prônait l'implantation de parcs relais pour stocker les véhicules-tampons qui descendaient essentiellement des Monts du Lyonnais et pour être facilitateur de l'usage des transports en commun pour certaines personnes. Aujourd'hui, le parti pris du SYTRAL et de son vice-président est de ne plus financer les parcs relais puisqu'il ne s'agit plus de la priorité de l'exécutif. La preuve étant, ils ont même démonté des parcs relais existants, notamment à Oullins.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT ajoute que des parcs relais situés à Gerland ont également été démontés.

M. Frédéric JEAN est d'accord avec Mme GAUDET DIT TRAFIT et ajoute qu'aujourd'hui, il n'y a donc plus d'intérêt à flécher un endroit sur la commune pour installer un parc relais, M. JEAN remarque que le parking sous le Carré d'Ass' est d'ailleurs aujourd'hui assez peu utilisé et peut donc servir pour les personnes souhaitant garer leurs véhicules pour prendre le bus. Il n'y a, ainsi, pas besoin de réserver certaines places de stationnement car il y a tout le temps de la disponibilité. La même chose peut être constatée sur le parking de la salle des fêtes qui reste vide en journée, alors qu'il est situé à proximité d'un arrêt de bus. De ce fait, immobiliser un terrain communal pour faire du parc relais alors que le SYTRAL lui-même ne le finance pas, M. le Maire dit ne pas en comprendre l'intérêt, d'autant plus lorsqu'il existe déjà des parkings peu utilisés et qui pourraient servir aux personnes qui prennent le bus. M. le Maire admet qu'il n'a pas changé son point de vue sur ce sujet depuis 10 ans, mais ajoute que le SYTRAL n'en fait plus une priorité. Il ne s'agit pas de se limiter à la problématique des voitures-tampons que personne ne veut. Il y a suffisamment de voitures qui traversent la commune via la départementale aux heures de pointes.



Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT précise qu'il existe plusieurs voies départementales sur la commune.

M. Frédéric JEAN est d'accord avec Mme GAUDET DIT TRAFIT qui vit à proximité d'une route départementale et qui sait donc de quoi elle parle. Il précise qu'il pensait plutôt à la route départementale pendulaire qui relie Brindas aux villages des Monts du Lyonnais. Il entend les propos de M. WEILL qui déplore l'absence de parcs relais dans les documents d'urbanisme mais, du point de vue de M. le Maire et au regard de toutes ses explications, il pense avoir raison.

M. Michel WEILL entend le fait que M. le Maire n'a pas changé de point de vue sur le sujet, mais il affirme tout de même que le SYTRAL, lui, a bien changé son point de vue de son côté. Il lui rappelle qu'il a assisté également à la réunion des Personnes Publiques Associées où le SYTRAL était présent et au sein de laquelle M. WEILL s'est permis de poser la question au représentant du SYTRAL à ce sujet. Il s'avère que le représentant lui avait donné raison et avait même ajouté qu'une réflexion était en cours au sein de l'organisme sur ce sujet. Selon M. WEILL, il ne faut pas confondre deux choses : tout d'abord, les parcs relais en zone très urbaine qui sont – pour reprendre l'expression du vice-président Jean-Charles KOHLHAAS – des « aspirateurs à voitures » et c'est la raison pour laquelle ils ont supprimé ceux d'Oullins et ceux de Gerland dont M. WEILL affirme partager complètement leur point de vue, et le deuxième cas de figure en zone rurale dont la problématique est complètement différente car la densité de population est assez faible. Dans ce cas précis, la préoccupation est de rendre les lignes de bus plus attractives. Pour ce faire, il vaut mieux éviter que les bus aient à faire de grands détours pour passer dans les centres-bourg. M. WEILL fait savoir qu'il est un usager régulier des lignes de bus et, ce qu'il constate, c'est que la ligne 2EX attire aujourd'hui au moins autant que la ligne C22 pour les personnes résidant en centre-bourg. Par ailleurs, la cadence a été accélérée à raison de tous les quarts d'heures, ce qui est une excellente chose. Dans le cas du 2EX, les usagers ne vont pas venir garer leurs voitures dans le centre-bourg pour prendre le bus à l'arrêt de l'ancienne gare et c'est à cet endroit qu'il y a une vraie problématique. De ce fait, sur le sujet du SYTRAL, M. WEILL pense que M. le Maire doit revoir sa copie car il se dit convaincu que ses arguments ne tiennent plus la route aujourd'hui.

M. Frédéric JEAN ne souhaite pas entrer dans ce débat qui peut durer des heures car il constate que M. WEILL et lui-même ne sont pas d'accord sur le sujet. Néanmoins, lorsque M. WEILL parle de ruralité et de densité, M. le Maire lui fait remarquer qu'il dit une chose et son contraire dans le cadre du PLU : d'un côté, M. WEILL évoque la forte densité de population à venir avec le projet de l'îlot ouest et, de l'autre, il désigne Brindas comme de faible densité car située en zone rurale.

M. Michel WEILL lui fait remarquer que Brindas ne peut pas être comparée à Oullins.

M. Frédéric JEAN indique que Brindas se situe entre l'urbain et le rural. Même s'il aimerait conserver cet aspect rural de la commune puisque c'est cela qui fait son charme et qui a fait que les élus sont venus vivre sur le territoire, il faut admettre que Brindas a beaucoup évolué et se situe dorénavant dans un périmètre qui est de moins en moins rural et avec une aspiration forte, en raison de sa situation géographique aux portes de la Métropole de Lyon. De ce fait, la ruralité a diminué et c'est pour cette raison que Brindas n'est pas identifiée de cette manière.

M. Patrick BIANCHI constate que Brindas se situe aux portes des deux zones géographiques : l'urbain et le rural. En conséquence, la logique est bien respectée. Par ailleurs, M. BIANCHI évoque le cahier sur les éléments remarquables dans lequel il a été amusé de lire qu'il y a un manque d'offres de transports collectifs vers Lyon les soirs et les dimanches. M. BIANCHI fait savoir que cela est faux car plus d'actualité. Il demande à ce que cela soit mis à jour.

M. Frédéric JEAN est d'accord avec M. BIANCHI. Un travail a été mené sur ce sujet et les élus s'étaient engagés à faire ce qu'il faut pour améliorer l'adaptation de l'offre du SYTRAL afin de bénéficier d'une nouvelle fréquence de bus sur la commune et des départs les soirs et les dimanches pour permettre à certaines personnes de se rendre sur Lyon.

M. Patrick BIANCHI souhaite revenir sur le sujet de la caserne des pompiers pour leur assurer qu'il ne s'agit pas d'une fixette de leur part, simplement une volonté de mettre en garde sur le fait de déclasser une zone économique au profit de l'habitat. Selon lui, il serait mieux de se garder du temps de réflexion sur ce tènement avant de décider définitivement le devenir de cette zone.

M. Frédéric JEAN lui fait remarquer qu'il s'agit d'une nouvelle chose.

M. Patrick BIANCHI estime que la logique de réflexion globale sur le long terme doit prendre en compte le devenir de ce tènement.

M. Frédéric JEAN l'entend et demande s'il y a d'autres remarques.

M. Fabrice VERICEL demande à passer au vote.

Résultat de votes : 15 votes Pour, 0 vote Contre, 8 Abstentions.

8 Abstentions : Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET, Guillaume GIRAUD.

M. Frédéric JEAN les remercie et ajoute qu'il ne s'agit que d'une étape dans la révision du PLU. Il souhaite remercier M. Richard BENOIT pour son intervention, ainsi que M. Jean-Luc LASSALLE, directeur du pôle technique et urbanisme et Mme Cécile FAUVEL, responsable du service de l'urbanisme, pour leur présence à ce conseil municipal.



D.2025.47 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités

Rapporteur : Frédéric JEAN

L'article 3-I-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximum de 12 mois au cours d'une même période de 18 mois.

En effet, certains besoins imprévus et urgents peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel dans un délai très restreint, notamment dans le domaine scolaire, afin d'assurer la continuité du service.

Dès lors, il apparaît nécessaire d'autoriser M. le Maire à faire appel à un agent contractuel en cas de besoin dûment justifié. M. le Maire sera alors chargé de la constatation du besoin concerné, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon le profil et la nature des fonctions exercées.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à recruter en cas de besoin dûment justifié et dans les conditions de l'article 3-I-1° de la loi susvisée, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour l'année 2025-2026, dans les cadres d'emplois suivants :
 - Adjoint technique (catégorie C)
 - Adjoint administratif (catégorie C)
 - Adjoint d'animation (catégorie C)
 - animateur (catégorie B)
- **D'AUTORISER** M. le Maire à déterminer le niveau de recrutement ainsi que le niveau de rémunération des candidats en fonction du profil et des fonctions exercées en limitant la rémunération à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence ;
- **DIRE** que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la Commune.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si cette délibération est prise en anticipation ou est-ce déjà un besoin identifié ?

M. Frédéric JEAN indique que c'est par anticipation. L'école vient de se terminer mais, lors de la rentrée scolaire, il peut y avoir un pic d'activités et du mouvement de personnel. M. JEAN propose de passer au vote s'il

n'y a pas d'autres questions.

Résultat de votes : Unanimité



D.2025.48 : Autorisation de recours aux contrats d'apprentissage pour l'année scolaire 2025/2026

Rapporteur : Frédéric JEAN

Depuis 2021, la Commune de Brindas accueille chaque année des jeunes dans le cadre de leur contrat d'apprentissage.

Pour rappel, l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

Un tuteur doit être nommé parmi les agents de la collectivité et ce dernier doit remplir les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme relevant du même domaine professionnel et d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti et justifier d'un an d'exercice d'une activité professionnelle dans ce domaine ;
- OU
- Justifier de 2 ans d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

L'employeur doit s'assurer que le maître d'apprentissage peut exercer cette fonction dans de bonnes conditions. Ainsi, la formation « exercer la fonction de maître d'apprentissage », d'une durée de 2 jours, est disponible dans l'offre du CNFPT, ainsi que 13 sessions inter-collectivités et diverses possibilités de formation en intra ou en union.

Le coût salarial de l'apprenti est totalement à la charge de la collectivité. Sa rémunération dépend de l'âge de l'apprenti et de son niveau de qualification selon le barème suivant :

Salaire d'un apprenti en 2025	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ère année d'alternance	27% SMIC	489,49 €	43% SMIC	774,77 €	53% SMIC*	954,95 €
2ème année d'alternance	39% SMIC	702,70 €	51% SMIC	918,92 €	61% SMIC*	1 099,10 €
3ème année d'alternance	55% SMIC	990,99 €	67% SMIC	1 207,21 €	78% SMIC*	1 405,40 €
Salaire d'un apprenti en 2025	26 ans et plus					
	Base de calcul			Montant brut		
	100% SMIC*			1 801,80 €		

À ce jour, la Commune a d'ores et déjà accueilli deux apprenties au sein du service scolaire en vue de l'obtention du CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance (AEPE), un apprenti au sein des espaces verts dans le cadre du bac professionnel aménagements paysagers, une apprentie au sein du service de la communication en vue de l'obtention d'un Bachelor marketing, communication, digital et événementiel, ainsi qu'un apprenti au sein de la Microfolie en vue de l'obtention du Mastère en management de tourisme et

valorisation du patrimoine.

La Commune souhaitant maintenir l'accueil d'apprentis au sein de la Commune, elle propose de délibérer à nouveau pour la nouvelle année scolaire 2025/2026.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le recours aux contrats d'apprentissage pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif ;
- **DE CONCLURE** des contrats d'apprentissage pour l'année 2025/2026 au sein du service scolaire, du service de la communication et de la Microfolie ;
- **DE DIRE** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT constate que cette délibération exclut les apprentis au sein du service technique.

M. Frédéric JEAN fait savoir que la Commune n'a pas eu de besoin pour cette année, mais il sera possible de l'ajouter.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU fait savoir que la Commune n'a pas reçu de candidatures cette année pour ce service d'où le fait qu'il n'apparaît pas dans la délibération.

M. Frédéric JEAN précise que le jour où il y aura un besoin dans ce service, la Commune accueillera à nouveau des apprentis.

M. Patrick BIANCHI demande si les espaces verts font bien partie des services techniques.

M. Frédéric JEAN le confirme.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT croit comprendre qu'il existe donc des apprentis au sein des espaces verts mais que, dans la délibération, on n'autorise le maire à ne conclure des contrats que pour le service de la communication, du scolaire et de la Micro-folie. Elle ne comprend pas puisqu'il y a déjà un apprenti à la Micro-folie. Avons-nous besoin d'un 2^e contrat ?

M. Frédéric JEAN répond qu'il s'agit de la même personne, à savoir Flavien HUBERT.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT ne comprend pas la raison pour laquelle on n'ajoute pas les espaces verts.

M. Frédéric JEAN indique qu'il n'y a plus d'apprentis au sein des espaces verts.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT l'entend et croit donc comprendre que l'on n'en reprendra pas cette année.

M. Frédéric JEAN le confirme et ne souhaite pas rentrer dans le détail car certains sont au courant que cela n'a pas été simple. Il confirme donc qu'il n'y aura pas d'apprentis au sein des espaces verts pour l'année scolaire 2025-2026. Il fait savoir que si les candidatures pour un apprentissage au sein de ce service devaient affluer en cours d'année et qu'il y ait également une surcharge de travail aux espaces verts, alors il pourra être envisagé de reprendre une délibération en ce sens. Cela n'est pas gênant.

M. Frédéric JEAN demande s'il y a des questions avant de passer au vote.

Résultat de votes : Unanimité



Décision n°2025-06 : signature de l'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction au titre des eaux pluviales des autorisations d'urbanisme de la Commune de Brindas suite aux nouveaux tarifs appliqués par le SIAHVY.

Décision n°2025-07 : signature d'un contrat de service avec la société AS DE PIC / LYON PEST CONTROL à Vénissieux pour un montant de 2 850€ HT dans le cadre de la lutte contre les nuisibles au restaurant scolaire. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Décision n°2025-08 : signature d'un contrat de service avec la société AS DE PIC / LYON PEST CONTROL à Vénissieux pour un montant de 8 400€ HT dans le cadre de la dératissage de l'ensemble de la commune. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Décision n°2025-09 : signature d'un contrat avec la société APS située à St-Priest pour un montant de 5944,50€ HT dans le cadre de la vérification et l'entretien des extincteurs, RIA et désenfumage des bâtiments communaux. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans.

Décision n°2025-10 : signature d'un contrat avec la société France Hygiène Ventilation Lyon Sud située à Brignais pour un montant de 5 121,47€ HT dans le cadre d'un contrat de maintenance pour l'entretien des hottes du restaurant scolaire. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Décision n°2025-11 : signature d'un contrat avec la société BEALEM située à Marclopt pour un montant de 10 908€ HT dans le cadre d'un contrat d'entretien pour l'installation du chauffage, rafraîchissement et ventilation de l'extension du Groupe scolaire situé Monté du Clos. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Décision n°2025-12 : réforme, aliénation et sortie des inventaires physiques et comptables de deux photocopieurs de la marque SHARP. La reprise du matériel pour une valeur de zéro euro sera effectuée par la société REX-ROTARY pour dépollution et destruction des équipements.



Questions diverses

M. Patrick BIANCHI souhaite relayer une question d'une administrée concernant l'aménagement du Brochaillon et des poteaux soutenant des câbles aériens. Il fait savoir que l'entreprise a enterré des câbles mais qu'il reste actuellement des poteaux.

M. Frédéric JEAN se doutait de cette question. Il ne souhaite pas raconter de bêtises sur ce sujet mais, après renseignements pris, tous les fils du poteau ont été enterrés. L'éclairage public est magnifique, mais il croit savoir qu'il reste un poteau en béton à droite de la clôture de cette administrée. M. le Maire préfère laisser la parole à M. Jean-Luc LASSALLE, directeur du pôle urbanisme et technique, ici présent, qui a peut-être une réponse à donner sur ce sujet. Il croit savoir qu'il y a également un problème de voisinage.

M. Jean-Luc LASSALLE, directeur du pôle urbanisme et technique, fait savoir que lorsque le SYDER intervient pour enterrer les réseaux, il travaille également en coopération avec les opérateurs de télécommunication comme Orange et Numéricable. Les élus pourront constater qu'il reste un fil sur ce poteau en béton qui rejoint un autre poteau en bois et qui repart vers le chemin du Grossand/Quinsonnière. À cet endroit, Orange n'a pas fini de travailler pour enlever les derniers fils. Par ailleurs, sur le bord de la route, il existe une chambre ouverte avec un câble qui sort, il s'agit soit de ORANGE soit de NUMERICABLE avec qui cela est toujours très compliqué de finir les chantiers. En conséquence, le poteau en béton appartenant à ENEDIS ne peut pas être démonté tant que le câble est en l'air.

M. Patrick BIANCHI ajoute que cette administrée rencontre aussi beaucoup de problèmes de réseaux pour obtenir Internet correctement. M. BIANCHI comprend donc que ce poteau sera enlevé incessamment sous peu.

M. Jean-Luc LASSALLE le confirme et ajoute que cela a été le cas pour d'autres poteaux où les riverains ont été obligés d'attendre la fin des chantiers pour que les poteaux soient retirés. Au Brochaillon, il y a eu un gros souci avec NUMERICABLE car cette société a disparu et le problème provient du fait qu'il n'y a pas de remplacement de ce réseau en souterrain et, comme des particuliers avaient souscrits des contrats avec NUMERICABLE, il n'est pas possible d'enlever ces câbles sinon les contrats auraient été rompus de manière illégale. Cela a presque pris 2 ans pour que les câbles soient retirés et que les poteaux puissent être démontés par la suite.

M. Patrick BIANCHI a une autre question concernant le chemin des André où des aménagements sont en train d'être réalisés pour le bus. Il a été surpris de constater le rehaussement de toutes les bouches. Il comprend

donc que le revêtement sera refait bientôt.

M. Frédéric JEAN le confirme et précise que cela sera fait cette semaine.

M. Patrick BIANCHI avait entendu dire qu'il devait y avoir une voie douce à cet endroit. Est-ce toujours le cas ?

M. Frédéric JEAN le confirme.

M. Jean-Luc LASSALLE ajoute que les tampons ont été refaits en vue d'un reprofilage qui sera réalisé dans les prochains jours. Ils vont reprofiler l'ensemble du chemin des Andrés, puis le Devay jusqu'au chemin des Vieures après l'arrêt de bus. À la suite de cela, sera réalisée une résine de part et d'autre de ce nouveau revêtement de manière à créer ce que la CCVL appelle une « voie centrale banalisée ». Il y aura donc, dans un premier temps, le tapis d'enrobé, puis, dans un second temps, l'intervention d'une autre société pour le marquage au sol et pour les résines de part et d'autre de la route.

M. Patrick BIANCHI a une question pratique : au droit du chemin du Soyard, il y a un plateau. Comme l'enrobé va être refait, le plateau ne bougera-t-il pas ? Ou bien vont-ils également relever le plateau ?

M. Jean-Luc LASSALLE indique que le plateau ne bougera pas.

M. Patrick BIANCHI fait savoir qu'il y a des automobilistes qui le « sautent » sous prétexte que cela est amusant.

Mme Christiane DOMINIQUE évoque la dangerosité du Chemin du Milon. De nombreux automobilistes circulent à une vitesse très élevée, proche des 100 km/h. Elle demande s'il est possible d'abaisser la vitesse à 30 km/h ou bien de prévoir quelque chose pour les ralentir.

M. Frédéric JEAN est surpris de la vitesse annoncée par Christiane DOMINIQUE. Selon lui, le fait d'abaisser la limitation à 30 km/h n'enlèvera en rien la bêtise humaine de ceux qui souhaiteront rouler à 100 km/h. La vitesse des automobilistes est un vaste sujet.

Mme Christiane DOMINIQUE évoque la présence de nombreux camions sur ce chemin.

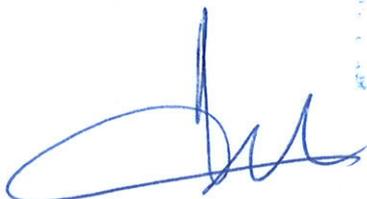
M. Frédéric JEAN indique qu'il y a des entreprises situées Chemin du Milon qui sont là depuis la nuit des temps. Les constructions individuelles se sont faites au fil de l'eau tout autour. M. JEAN ajoute qu'il y a eu un reprofilage de la voirie faite par la CCVL lors de son premier mandat. Pour conclure, M. le Maire entend la remarque de Christiane DOMINIQUE, mais il s'agit d'un vaste sujet.

M. Frédéric JEAN rappelle la date du prochain conseil municipal du 29 septembre 2025 et remercie les élus quant à leur présence à ce conseil municipal.

La séance est levée à 22h36. La parole est ensuite donnée au public.

Secrétaire de séance,

Laurent FERLET



Le Maire,

Frédéric JEAN

